

JORF n°0017 du 20 janvier 2017
texte n° 3

Décision du 12 janvier 2017 autorisant, au titre de l'année 2017, l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens supérieurs de la météorologie de première classe

NOR: DEVD1700805S

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decision/2017/1/12/DEVD1700805S/jo/texte>

Par décision du président-directeur général de Météo-France en date du 12 janvier 2017, est autorisée, au titre de l'année 2017, l'ouverture de deux concours pour le recrutement de techniciens supérieurs de la météorologie de première classe.

Le nombre total de postes offerts aux concours est fixé à 11.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- concours externe :
- 4 postes dans la spécialité « exploitation » ;
- 4 postes dans la spécialité « instruments et installations » ;
- concours interne :
- 1 poste dans la spécialité « exploitation » ;
- 2 postes dans la spécialité « instruments et installations ».

Les demandes d'inscription pour le concours externe et pour le concours interne s'effectuent par voie électronique sur la page <http://www.scei-concours.fr>.

La date de clôture des inscriptions est fixée au mercredi 15 mars 2017.

Les dates des épreuves sont fixées ainsi qu'il suit :

- épreuves écrites : jeudi 4 mai 2017 ;
- épreuves orales : concours externe, à partir du lundi 26 juin 2017 ;
- concours interne, à partir du lundi 19 juin 2017.

Une place sera en outre offerte aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. A défaut de candidats qualifiés inscrits sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre pour exercer les fonctions de technicien supérieur de la météorologie de première classe, les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 406 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 408 et suivants du même code.

A défaut de candidats qualifiés pour exercer les fonctions de technicien supérieur de la météorologie de première classe ou en cas de refus d'un candidat, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 406 s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 412.

Nota. - Pour tout renseignement, les candidats doivent s'adresser à : Météo France, direction des ressources humaines, pôle recrutements et concours, tél. : 05-61-07-93-83, concours@meteo.fr.